

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012002

Signataire : SA/ML

OBJET :Avenant N°2 à la convention Enfance Jeunesse entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis signée le 22/12/2008, pour l'année 2011

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 autorisant le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse en date du 22 décembre 2008,

Vu les termes de l'article 8 du Contrat Enfance Jeunesse stipulant que toutes modifications doivent faire l'objet d'un avenant,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention Enfance Jeunesse intégrant de nouvelles actions et modifiant certains articles,

Considérant l'intérêt de ces actions en direction de l'enfance et de la jeunesse,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention Enfance Jeunesse entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis conclue le 22 décembre 2008 concernant l'année 2011.

Reçu en Préfecture le : 03/02/2012

Publié le : 02/02/2012

Certifié exécutoire le : 03/02/2012

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Pour le Maire

L'Adjoint délégué